



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux Désamiantage - Rue de Courcy »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Temporaire n° 2021-723

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de désamiantage au n° 38 Rue de Courcy, par l'entreprise Le Roux TP, il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur les trois places de parking au droit du chantier :

du vendredi 15 octobre à 8h au vendredi 29 octobre 2021 à 17h00

ARTICLE 2: La signalisation de police sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, à Le Roux TP.

A CONCARNEAU, le 11 octobre 2021
LE MAIRE
Marc BIGOT

12 OCT. 2021



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 11 octobre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
du au